




NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX (ÉTAT)

Les fonds sociaux, financés par des crédits accordés au lycée par l'état, ont pour vocation d'allouer des aides à certains élèves (qui le nécessitent et en fonction des revenus des familles), permettant ainsi de financer certaines dépenses prioritaires (restauration et internat), les frais de transport et les sorties et voyages ainsi que des achats de première nécessité (fournitures scolaires et tenues de sport).

Dans le cadre de la procédure d'inscription ou a posteriori, les modalités d'intervention des Fonds Sociaux (État) sont définies comme suit.

1- Principes généraux :

Les aides sont à destination des élèves du secondaire. Les dossiers sont étudiés en commission de Fonds Social. Une décision de refus, établie lors de l'examen de votre dossier par la commission de Fonds Social, notamment pour dépassement du barème, peut faire l'objet d'un appel (*par courrier établissant les motifs de ce recours*) devant la Commission de Fonds Social.

 *La mise en œuvre de ces aides prend effet au 1^{er} jour du mois de la date de réception du dossier de demande de Fonds Social complet remis par l'élève ou ses responsables légaux à la Vie Scolaire du bâtiment A ou directement auprès de l'assistante sociale.*

2- Calcul de l'aide accordée par le Fonds Social :

L'attribution des aides du Fonds Social est déterminée par le quotient journalier calculé à partir du revenu fiscal divisé par le nombre de personnes du foyer divisé par le nombre de jours.

Il existe trois tranches dont le pourcentage d'aide peut être modulé selon le nombre de demandes et les crédits disponibles.

Par exemple, en 2025 le prix du repas est fixé à 4.05€

1^{ère} tranche : Pour les familles dont le quotient journalier est nul

80% du prix d'un repas

2nd tranche : Pour les familles dont le quotient journalier est inférieur à 10€/par jour

65% du prix d'un repas

3^{ème} tranche : Pour les familles dont le quotient journalier est compris entre 10€ et 18€/jour

50% du prix d'un repas



3 -Aides du Fonds Social pour la restauration et l'internat :

Les frais de restauration : L'aide est accordée à partir du premier jour du mois du dépôt du dossier. Elle est créditée directement sur la carte de restauration de l'élève. Le crédit est calculé selon le nombre de repas consommés et le pourcentage de l'aide accordée à l'élève par la commission.

Les frais d'internat : Le fonds social intervient par application du taux de Fonds Social sur la somme restant due après déduction des bourses et de l'aide académique qui peut être attribuée aux élèves internes du secondaire.

NB : en cas de situation financière particulièrement difficile, le chef d'établissement pourra attribuer une aide à la restauration de 100%. Les situations seront présentées à la commission de fonds social suivante.

4 Les autres prestations du Fonds Social :

Les fournitures scolaires et équipements : Le Fonds Social peut participer à l'achat de fournitures scolaires et permettre le prêt de tout élément matériel utile dans le cadre de la scolarité de l'élève. Il peut également financer un bon d'achat pour une tenue de sport et une paire de baskets.

Les voyages et sorties scolaires : Le Fonds Social peut également intervenir pour les déplacements collectifs d'élèves impliquant une participation des familles. Dans tous les cas, un dossier de demande de Fonds Social doit être adressé par les familles et examiné en commission. Le montant de l'aide accordé est déterminé par le quotient journalier avec une prise en charge maximum de 25% du montant de la participation des familles.

5 Les prestations du Fonds Social à titre exceptionnel :

Les frais de transport et la cotisation de l'association sportive : Le Fonds Social peut permettre de payer une partie ou l'intégralité des abonnements de transport pour se rendre au lycée ainsi que la cotisation de l'association sportive du lycée. Une demande est adressée par la famille dans les mêmes conditions précisées plus haut.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut prendre une décision exceptionnelle d'attribution, la Commission étant informée en régularisation de cette décision lors de sa réunion suivante.

Si vous pensez pouvoir prétendre à ce type d'aide, vous pouvez retirer un dossier de demande de Fonds Social auprès de l'assistante sociale (bâtiment S) ou auprès du service scolarité (bâtiment A). Une fois complété et accompagné des pièces demandées, le dossier est à transmettre à l'assistante sociale ou à la vie scolaire du bâtiment A dans les meilleurs délais.